

CODE DE CONDUITE MONDIAL

**pour les fournisseurs et
les sous-traitants**

Version 3.0 (juin 2022)

Sommaire

INTRODUCTION	3
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	4
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	4
DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES DE TRAVAIL	5
SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL.....	6

INTRODUCTION

Logoplaste s'engage à atteindre et à encourager un ensemble essentiel de valeurs et de principes en matière d'éthique commerciale, des droits de l'Homme et en ce qui concerne les pratiques au travail, la santé et la sécurité au travail, et la responsabilité environnementale.

Logoplaste demande à tous ses fournisseurs de se conformer à ce code de conduite pour toutes les relations commerciales existantes et futures avec le groupe de sociétés Logoplaste, quel que soit le lieu. Les règles de ce code s'ajoutent à, et ne remplacent pas, tout accord légal ou contrat passé entre un fournisseur et Logoplaste. Logoplaste a l'intention de ne travailler qu'avec des fournisseurs et des sous-traitants (dorénavant appelés « fournisseurs ») qui partagent ces valeurs et ces principes.

Il est de la responsabilité du fournisseur de Logoplaste de s'assurer que ses employés, fournisseurs et sous-traitants respectent les engagements et les exigences décrites dans ce code. Tous les produits et services fournis par le fournisseur doivent répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par les lois applicables.

Logoplaste se réserve le droit de vérifier la conformité du fournisseur par des audits ou d'autres moyens. Si le fournisseur ne se conforme pas au Code, Logoplaste réévaluera les relations commerciales futures avec le fournisseur, en fonction de la gravité de la non-conformité et des circonstances spécifiques dans lesquelles elle se produit.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Les fournisseurs de Logoplaste doivent mener leurs activités avec intégrité, transparence et respect envers tous les acteurs avec lesquels ils interagissent. Ils sont tenus :

- De se conformer intégralement aux lois et règlements applicables des pays dans lesquels ils exercent leurs activités, y compris les lois sur la concurrence
- De ne pas porter atteinte à la réputation de leurs concurrents, de manière directe ou par insinuation
- De ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives à Logoplaste et de respecter la propriété intellectuelle de Logoplaste, en utilisant ces informations uniquement aux fins autorisées par Logoplaste
- De ne pas offrir ni accepter de contribution monétaire et de ne pas proposer la fourniture de services ou d'autres avantages qui pourraient être interprétés comme une tentative d'influencer le résultat d'une décision commerciale
- De lutter contre la corruption, notamment les pots-de-vin, les détournements de fonds, l'extorsion de fonds ou d'autres formes de corruption dans leurs relations avec des tiers
- De ne pas utiliser de moyens illégaux ou contraires à l'éthique pour obtenir des informations d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur
- D'adopter des politiques relatives aux principes d'éthique commerciale susmentionnés, et de procéder régulièrement à des révisions et à des audits

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

En matière d'environnement, les fournisseurs de Logoplaste doivent se conformer à toutes les législations et réglementations applicables. Ils doivent prendre des mesures pour améliorer en permanence les performances environnementales de leur entreprise. Ils sont tenus :

- D'utiliser l'énergie et les ressources naturelles de manière responsable et de promouvoir les économies d'énergie et d'eau, l'efficacité énergétique, la consommation durable des matières premières et la réduction des déchets
- De contrôler la consommation d'énergie et de ressources naturelles, afin de déterminer les tendances et de prendre des mesures de réduction appropriées
- De promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, contribuant ainsi à la transition énergétique
- De fixer des objectifs et des cibles et disposer de stratégies pour réduire la consommation d'énergie et d'eau, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre
- D'effectuer toutes les opérations de fabrication, de distribution de produits et de services en respectant, protégeant et préservant l'environnement
- De mettre en place des initiatives visant à promouvoir une responsabilité environnementale accrue
- De gérer correctement les déchets résultant des activités menées au sein de leurs locaux. Tous les flux de déchets doivent être gérés par des entreprises de gestion des déchets agréées. Une affectation appropriée doit être garantie pour tous les flux de déchets et des registres doivent être tenus
- De promouvoir la réutilisation et le recyclage des déchets générés par les activités et d'œuvrer en faveur d'une mise en décharge zéro

- De prévenir la pollution du sol, de l'air et de l'eau. Nous attendons des fournisseurs qui fabriquent ou recyclent des polymères qu'ils adhèrent à l'opération Clean Sweep et qu'ils mettent en œuvre les meilleures pratiques pour prévenir la pollution marine

DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES DE TRAVAIL

Les fournisseurs de Logoplaste s'engagent à soutenir les droits fondamentaux de l'Homme, en garantissant que leurs employés, y compris les employés temporaires et les stagiaires, les migrants, les groupes vulnérables ou autres, aient la pleine jouissance de tous les droits et devoirs décrits dans la législation nationale et les conventions internationales. Ils sont tenus :

- De respecter l'ensemble des lois, règlements, règles et exigences applicables à l'entreprise en matière de code du travail
- De ne pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, ni d'accepter de telles pratiques de la part des tiers leur fournissant des produits ou des services
- De respecter les droits des enfants, en n'employant pas d'enfants ou d'adolescents n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour accéder à un emploi établi dans le pays, en les privant de leur enfance, de leur capacité et de leur dignité, ce qui est préjudiciable à leur développement physique et mental, ou qui leur refuse la possibilité d'aller à l'école
- De ne pas tolérer l'esclavage et la traite des êtres humains en quelque circonstance que ce soit
- De ne pas pratiquer de discrimination dans les pratiques liées au recrutement, à l'emploi, à la rémunération, à la promotion, à la fin de contrat, à la retraite, à l'accès à la formation ou à toute autre condition de travail, de sorte que tous les employés bénéficient de l'égalité des chances et de traitement, indépendamment de leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur classe sociale, leur âge, leur sexe, leur identité sexuelle, leur expression sexuelle, religion, orientation sexuelle, statut marital, grossesse, relations familiales, aptitudes physiques, convictions politiques et association à un syndicat ou à une autre négociation collective
- De traiter les employés avec dignité et respect et, en toutes circonstances, de ne tolérer aucun acte de violence (physique ou mentale), de harcèlement ou de coercition - tels que les insultes, les menaces, l'isolement, l'atteinte à la vie privée ou la limitation professionnelle - visant à contraindre une personne, à porter atteinte à sa dignité ou à créer un environnement hostile, humiliant ou déstabilisant
- De respecter la liberté d'affiliation syndicale et de reconnaître le droit à la négociation collective
- De respecter la journée de travail des employés, en garantissant le respect de la législation, des règlements et des négociations collectives du secteur dans chaque pays où ils opèrent
- De protéger leurs employés - le nombre maximum d'heures de travail hebdomadaire, les heures supplémentaires, les périodes de repos, les vacances, le congé parental. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées de manière responsable et être alignées sur les besoins de l'activité de l'entreprise, en respectant les limites quotidiennes, hebdomadaires et annuelles définies par la législation locale. Toutes les heures supplémentaires effectuées doivent être volontaires et rémunérées
- De rechercher le bien-être et le développement de leurs employés, au-delà de salaires et d'avantages décents, en suivant les normes adoptées par chaque pays où ils opèrent

SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs de Logoplaste doivent mettre en place des mesures au sein de leurs organisations visant à protéger la santé, l'hygiène et la sécurité de tous leurs employés, en respectant toute la législation et la réglementation applicables, ainsi que les règles de Logoplaste quand ils se trouvent dans l'un des locaux du Groupe. Ils sont tenus :

- De mettre à disposition un lieu de travail sûr, sain et de qualité en matière d'hygiène, en prenant les mesures appropriées pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui pourraient survenir en rapport avec le travail ou du fait des activités de l'employeur
- D'assurer la fourniture de services WASH (eau, assainissement et hygiène) à tous les employés, sous-traitants et visiteurs
- D'offrir à tous les employés un lieu de travail sûr, conformément aux exigences légales du pays et aux autres exigences locales et/ou du client
- De permettre aux employés de faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité et de santé sans crainte de représailles
- De fournir à tous les employés les informations, les instructions, la formation et la supervision nécessaires pour travailler en toute sécurité
- De recourir à l'évaluation des risques pour identifier les dangers et contrôler les risques au sein de leurs entreprises
- De programmer un travail en toute sécurité dans les locaux de Logoplaste. Une évaluation des risques et une procédure de travail sûre seront fournies, portées à l'attention des employés et suivies
- De désigner une personne responsable de la mise en œuvre des normes de santé et de sécurité et de mettre en place des systèmes permettant de détecter, prévenir ou réagir aux menaces pesant sur la santé et la sécurité
- De fournir des équipements de protection individuelle (EPI), à titre gratuit, à tous les employés. Il n'y aura aucune déduction de salaire pour les EPI ou toute autre mesure relative à la santé et à la sécurité
- D'arrêter et de réévaluer leur fonctionnement lorsque Logoplaste identifie que les fournisseurs se mettent eux-mêmes, ou d'autres, en danger en raison de leurs activités. En cas de problèmes significatifs, il sera demandé au fournisseur d'arrêter le travail et de quitter le site immédiatement

Fournisseurs		Logoplaste	
Je déclare avoir lu ce document et je m'engage à le respecter au nom de notre entreprise.		Nous nous engageons à travailler avec les fournisseurs pour établir des relations bénéfiques pour tous	
Entreprise		Position	Directeur général
Nom		Nom	Gerardo Chiaia
Signature		Signature	
Date		Date	Juin 2022
<i>Ce document est valable pour une période de 3 ans après la date de signature, sauf si une nouvelle version est émise.</i>			